

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq Octobre, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 25 – **REPRESENTES** : 3.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, MM. POINTEAU Jean-Luc et CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François, CODET Stéphane et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane et ORDRONNEAU Séverine, MM. PAITIER Christophe, PELÉ Martin, PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSÉES : Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. Jacky FLIPPOT*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme Christiane LE BOUEDEC*) et Mme PELÉ LEGOUX Laurence (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*).

ABSENT : M. MORMANN Cédrick.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Nathalie GUIHOT et Marie-France GUIHO.

OBJET :	<i>Participation de la Commune de Blain au coût de destruction des nids de frelons chez les particuliers – année 2019.</i>
----------------	---

N° 2018 / 10 / 13

Par arrêté du 26 Décembre 2012, le Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a classé le frelon asiatique comme danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille domestique.

A l'issue de la convention signée en 2014 entre la Commune de BLAIN, la FDGDON et l'entreprise PROPHY VEGETAL, une nouvelle convention tripartite a été signée le 26 Juillet 2017, entre la Commune de BLAIN, la FDGDON 44 et l'entreprise BIONE0, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Cette entreprise possède les compétences légales requises et le matériel permettant de procéder à une régulation de ces populations d'insectes.

Cette convention prévoit la possibilité d'intervenir à la fois sur le domaine public que privé.

Compte tenu de la propagation des nids et dans un souci de maîtrise de la dépense publique, il est proposé de limiter cette prise en charge au coût de destruction des nids de frelons chez les particuliers à 40 € par intervention facturée.

.../...

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la note de synthèse adressées à l'ensemble des conseillers municipaux à
l'appui de leur convocation,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir
délibéré, maintient le montant de la participation communale à la lutte
contre les frelons asiatiques voté l'année dernière, et ce à compter du 1^{er}
Janvier 2019 :*

<i>PARTICIPATION</i>	<i>Année 2019</i>
<i>Participation communale à la lutte contre les frelons asiatiques</i>	
<i>Participation communale</i>	<i>40,00 €</i>

*Et PRECISE que le montant de la participation communale sera soumis
chaque année à l'approbation du Conseil municipal.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 30 Octobre 2018,
Le Maire,

